

La formation

« Celui qui ouvre une porte d'école, ferme une prison. »

Victor Hugo

I. Introduction

Depuis l'adoption de la loi de principes¹, l'objectif d'une peine privative de liberté porte également sur la préparation du retour des détenus dans la société. Ainsi, ce texte met l'accent sur les divers droits des personnes prévenues, condamnées, et personnes arrêtées, tels que le droit à l'éducation, au travail, à l'assistance juridique, à l'aide sociale, à être vu par un médecin, à la formation professionnelle, etc. Bien que cette loi ne soit pas encore appliquée dans son entièreté, la prison n'est plus considérée que comme un lieu d'enfermement et se voit attribuer une fonction sociale de « *préparation à la réinsertion* »².

Dans le contexte carcéral, la possibilité de réaliser une formation professionnelle et, dès lors, l'insertion d'un (ex-)détenu sur le marché de l'emploi, constitue un élément social considérable dans le cadre d'une réinsertion réussie³.

II. Les freins à l'accès à la formation des personnes détenues et ex-détenues

En prison, la formation joue un rôle essentiel dans la préparation à la libération et à la réinsertion au sein de la société⁴. En pratique, nous constatons plusieurs freins d'accès à la formation, à l'intérieur et à l'extérieur de la prison. Résidant à toute étape du parcours de réinsertion socio-professionnelle, ces limites sont de véritables obstacles à la (ré-)intégration d'une personne détenue dans la société libre. Ceci est relativement problématique compte tenu du lien entre cette notion et le risque de récidive⁵.

Premièrement, la prison est un lieu fermé, peu propice à l'enseignement et à l'apprentissage. De ce fait, des difficultés liées à l'endroit se font ressentir. En effet, le **manque de locaux adaptés** est fortement relevé de la part des formateurs. Il semble impossible d'organiser plus de formations et certaines sont irréalisables car nécessiteraient plus de place (comme les formations liées au bâtiment, par exemple). Les formateurs notent aussi la **complexité à se procurer du matériel adéquat**. La **perturbation organisationnelle** que peut engendrer la demande de telle ou telle machine lorsque celle-ci doit passer les murs de la prison est aussi relevée, tout comme celle liée aux mouvements des

¹ Loi du 12 janvier 2005 concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus, MB 1/02/2005.

² D. Delvaux, C. Dubois, S. Megherbi, « Activités d'enseignement et de formation en prison: état des lieux en Communauté française », édition de la Fondation Roi Baudouin, 2009, p. 17.

³ J-M. Lattes, « Le droit à la formation professionnelle en milieu carcéral. Quelle normalisation de la relation de travail en prison ? », Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie, 2022.

⁴ V. Seron, « La formation professionnelle en prison », 2013.

⁵ M. Bertrand, S. Clinaz, « Sortir de prison... vers une transition réussie ? Des dispositifs existants en matière de (ré)insertion à l'hypothèse des maisons de transition », CAAP, Rapport du cycle de réflexion « Sortie de prison », mars 2017.

détenus dus à l'organisation de la formation qui peut gêner les agents pénitentiaires. Néanmoins, selon un formateur en milieu carcéral, ces difficultés sont contournables. Il témoigne que « *évidemment la place n'est pas extensible dans une prison, mais il y a toujours moyen de trouver des accords, des arrangements, s'adapter à la place disponible aussi* »⁶.

De plus, selon certains détenus et directeurs de prison, le **panel de formations disponible en prison est insuffisant**, et ce, malgré les efforts mis en place pour l'élargir. C'est ainsi qu'on nous confiera : « *On aimerait bien suivre vraiment, qu'on puisse améliorer le programme et en savoir plus pour mieux, si on sort dehors, trouver du travail. Euh... Et en savoir plus.* »⁷

En effet, une certaine de formation est proposée en prison aujourd'hui. Cependant, leur accessibilité est conditionnée à la prison dans laquelle les détenus se trouvent. Selon les directions, les propositions de formations reçoivent un accueil plus ou moins chaleureux. De plus, certaines prisons ne disposent pas de l'infrastructure nécessaire, d'où le manque de possibilité d'en donner plus d'un certain nombre. En prison, les détenus ont accès à des formations non obligatoires. Il en existe différents types : des formations dites « *générales* » composées, entre autres, de cours d'alphabétisation, de remise à niveau et de langues ; des formations dites « *professionnelles* » qui forment à une profession particulière (notamment les métiers du bâtiment, la carrosserie, l'informatique, la cuisine, etc.) ; et les formations dites « *sociales* » constituées de programmes relatifs à la responsabilisation et à la vie citoyenne.

Seule une très petite partie de la population carcérale a entamé des études supérieures. Face à ce constat, il est également possible de commencer un cursus, dont les aménagements sont prévus par certaines universités.

Selon la CAAP (Concertation des Associations Actives en Prison), 75% des individus en détention sont très peu instruits ou qualifiés : la plupart ne possèdent pas de diplôme ou disposent uniquement d'une formation de base. 30% des détenus seraient analphabètes, 45% ne détiendraient que leur CEB et 19% seulement leur diplôme de secondaire inférieur⁸.

Il apparaît donc essentiel palliant ce manque de niveau d'éducation. Toutefois, les formations proposées restent, dans l'ensemble, peu diversifiées. Il est certain que chaque détenu ne peut, face à ce panel, trouver une branche qui lui convient et qui lui plaît. La prison ne peut⁹ et cela engendre de la frustration.

Dès lors, il apparaît que le **niveau d'éducation faible** constitue un second frein lors de la formation. Il peut s'avérer nécessaire de « *disposer d'un certain niveau de connaissances pour accéder à certaines des formations proposées* »¹⁰.

De plus, il y a un **nombre minimal et maximal de détenus inscrits à chaque formation**. Cela laisse apparaître la question du choix lors de la décision face au panel de formation. Si, pour exemple, seuls

⁶ Extrait de l'interview d'un formateur intramuros, réalisée par le Réseau RAJ, dans le cadre de la création d'un documentaire sur l'accès à la formation, 2022.

⁷ Extrait de l'interview d'un détenu, réalisée par le Réseau RAJ, dans le cadre de la création d'un documentaire sur l'accès à la formation, 2022

⁸ D. Celik, « La formation de base pour les détenus : quelle pertinence et quels freins ? », Lire et Écrire en Wallonie, décembre 2018.

⁹ Extrait de l'interview d'un directeur d'établissement pénitentiaire, réalisée par le Réseau RAJ, dans le cadre de la création d'un documentaire sur l'accès à la formation, 2022.

¹⁰ Extrait de l'interview d'un agent pénitentiaire, réalisée par le Réseau RAJ, dans le cadre de la création d'un documentaire sur l'accès à la formation, 2022.

deux détenus souhaitent suivre une formation en particulier, celle-ci n'aura pas lieu car le quota n'est pas atteint. A l'inverse et selon le processus de sélection, si dix détenus veulent participer à une autre formation, certains d'entre eux ne seront pas sélectionnés et devront se diriger vers une autre branche.

Il y a aussi des risques d'abandon de la formation suite à la démotivation inhérente au niveau insuffisant. La faculté à pouvoir suivre un cours dépend aussi grandement de la **motivation** du détenu. En effet, dans le milieu carcéral, il est parfois compliqué de rester optimiste et motivé. Le manque de visite ainsi que l'arrivée de mauvaises nouvelles (tels que des problèmes dans le suivi du dossier, le refus d'une permission de sortie, etc.) peuvent isoler le détenu. Ce dernier peut rencontrer des difficultés à se réveiller et donc à respecter des horaires. Dans ces cas, les différents problèmes d'assuétudes ne soulagent en rien le manque de motivation à suivre une formation professionnelle. Aussi, le manque de motivation chez un individu peut affecter l'ensemble du groupe de stagiaires. En effet, comme abordé précédemment, les classes nécessitent un quota minimum. Un abandon de formation chez l'un des détenus peut, dès lors, conduire à la suppression de la formation pour l'ensemble du groupe.

Toujours liée à la notion de motivation et dans une perspective plus personnelle, le détenu se trouve dans une situation de **déresponsabilisation** complète et de mise à mal du sentiment d'individualité¹¹. Durant l'expérience carcérale, l'individu est dépossédé de ce qu'il a et il n'est, dès lors, pas simple pour celui-ci de prendre l'initiative de s'inscrire à une formation, qui se fait sur demande volontaire, et, par la suite, de recommencer à penser et réfléchir par lui-même durant la formation, dans un endroit où il n'avait plus à le faire.

Aussi, l'**influence des autres détenus** joue un rôle dans l'accomplissement d'une formation en prison. Pouvant être mis en corrélation avec la motivation, cet élément peut se traduire comme un frein si l'incidence sur le détenu-stagiaire est négative. En effet, suivre une formation demande un investissement personnel. Il est nécessaire de maintenir un travail régulier et ce, dans les cellules. La surpopulation carcérale étant un souci connu de tous, il n'est parfois pas simple de trouver le calme favorable à un bon environnement d'étude.

Au sein d'une cellule, il est rare que les rythmes soient synchronisés. Les bruits et mouvements (comme la télévision jusqu'à tard) influencent la concentration, comme le témoigne un détenu : « *Souvent il y a du bruit, ça énerve parce qu'on ne sait pas faire ce qu'on doit faire (...) parce que quand il y en a qui jouent au ping pong et d'autres qui jouent au kicker, c'est pas facile* »¹².

Ensuite, l'organisation même de la prison peut aussi poser problème à la bonne réalisation de la formation.

En effet, au niveau de la **temporalité**, la date d'entrée en prison peut ne pas coïncider avec le début de la formation. Il est donc nécessaire d'attendre la prochaine session qui, habituellement, débute une fois par an. Il est également possible que le stagiaire assiste à la formation et qu'au cours de celle-ci, ce dernier soit transféré dans un autre établissement ou soit libéré et ne peut donc pas terminer l'apprentissage entrepris. Le quota minimum exigé au sein des formations pose problème, dans ce cas-

¹¹ G. Chantraine, « Prison, désaffiliation, stigmates. L'engrenage carcéral de « l'inutile au monde » contemporain », *Déviance et Société*, vol. 27, n°4, 2003, pp. 363-387.

¹² Extrait de l'interview d'un détenu, réalisée par le Réseau RAJ, dans le cadre de la création d'un documentaire sur l'accès à la formation, 2022.

ci également. En effet, si un détenu est transféré ou libéré sans être remplacé, il est possible que la formation soit annulée, faute d'un nombre suffisant de participants.

De plus, toujours dans le cadre d'un souci de gestion du temps, le travail en prison peut se dérouler aux mêmes heures que les formations. Il en résulte une **concurrence entre travail et formation** liée à l'horaire mais aussi aux revenus. En effet, les détenus auront tendance à privilégier l'exécution d'un emploi car il s'agit d'une fonction mieux payée que la formation¹³. Bien que restant faible, cette rémunération permet de rembourser les dettes, et un minimum de confort. En effet, en prison, l'argent permet aux détenus de « *cantiner* » c'est-à-dire d'avoir accès à la boutique de l'établissement pénitentiaire où ils peuvent acheter « *divers objets, denrées ou prestations de service en supplément de ceux qui leur sont fournis gratuitement* »¹⁴.

Toujours d'un point de vue organisationnel, il est indispensable de maintenir le personnel à un nombre suffisant élevé pour encadrer les formations. Dès lors, les formations peuvent être annulées à chaque **grève** au sein de la prison, et cela n'est pas inhabituel.

Expérimenter l'atmosphère de la prison, y donner cours et s'adresser à des détenus, peut rebuter ou effrayer. Le formateur établit, avec ses étudiants, une relation de confiance et de soutien tout en gardant une certaine distanciation¹⁵. Il doit être formé et apte à comprendre les codes de la prison, tout en surmontant le regard de ses proches parfois dans l'incompréhension. Une entrave supplémentaire réside, de fait, dans le **manque de formateurs** prêts à travailler avec ce public. Les retours sont, pourtant, relativement positifs. Les formateurs témoignent de beaucoup de respect et certains détenus expriment un lien d'amitié. Ils déclarent être « *fiers de leurs formateurs* »¹⁶.

Pour conclure les freins intramuros, la notion de **fracture numérique** établit une limite considérable dans la réalisation d'une formation en prison. L'accès aux technologies est relativement limité. Ne pas savoir utiliser internet ou ne pas y avoir accès est constitutif d'une exclusion au sein de notre société¹⁷. En prison, cela complique davantage le parcours de recherche d'une formation ou le devoir de remplir des documents administratifs en ligne, compte tenu du fait qu'énormément de demandes et de dossiers sont désormais numérisés.

Le vécu carcéral remet en question le fonctionnement de la prison ainsi que s¹⁸. En effet, après avoir abordé les freins à la formation en prison, il est nécessaire d'évoquer ceux en dehors de celle-ci.

Selon les travailleurs de terrain et différents experts du vécu, le frein le plus important se manifeste sur le plan de la **temporalité**, plus précisément au niveau du tribunal d'application des peines (TAP). Portant son activité sur l'exécution des peines et leurs modalités, le TAP possède des exigences, un

¹³ B. Amblard, M. Lambert, D. Scalia, « Travail en prison, qu'en pensent les détenus ? », n°6, 2015.

¹⁴ Observatoire international des prisons (OIP), « La cantine », , *Le guide du prisonnier*. sous la direction de Observatoire international des prisons (OIP). La Découverte, 2021, pp. 189-193.

¹⁵ C. Langlais, « La réalité de la formation en centre de détention », *La formation en milieu carcéral dans les Pays de la Loire*, Trait d'Union Numéro 200, décembre 2007.

¹⁶ Extrait de l'interview d'un détenu, réalisée par le Réseau RAJ, dans le cadre de la création d'un documentaire sur l'accès à la formation, 2022.

¹⁷ E. Pommereau, « Fractures numériques : ne pas savoir utiliser Internet exclut de la société », *Alter Échos* n°506, 13 octobre 2022.

¹⁸ T. Kossari, A. Ait Dr, « L'expérience carcérale comme une épreuve biographique. Quand les récits des récidivistes dévoilent la crise de l'institution », *Sciences & Actions Sociales*, vol. 14, n°1, 2021, pp. 107-121.

délaï, et il n'est pas toujours aisé de coïncider ses attentes avec celles du justiciable. Pour exemple, il faut que la date de sortie du détenu corresponde avec celle du début de la formation envisagée dans son plan de reclassement.

Selon un professionnel de l'ASBL « A.P.R.E.S », la plus grande difficulté est de « synchroniser le calendrier des centres de formations professionnels avec le calendrier judiciaire de la personne »¹⁹.

L'idée de temporalité met également en exergue la problématique de **combiner toutes les conditions judiciaires** sur un temps restreint. Les horaires des services utiles relatifs au bon déroulement de la sortie (tel que la commune, par exemple) ne concordent pas avec la disponibilité d'une personne incarcérée. Le manque de document est un problème fondamental²⁰. Les conditions judiciaires constituent aussi un frein relatif aux lieux de fréquentation et restrictions géographiques. Par exemple, il est possible que la personne condamnée ne puisse pas se rendre dans une ville ou une commune particulière. La réalisation d'un parcours professionnel à cet endroit est donc compromise, comme le témoigne un ex-détenu : « *il y a beaucoup de désillusion (...) ça se faisait dans des endroits où je ne pouvais pas aller. On trouve tout ce qu'il faut et après on nous dit qu'on ne peut pas aller. C'est un gros problème et le plus gros problème c'est que des centres de formation il n'y en a pas beaucoup et ils sont tous plus ou moins dans le même arrondissement* »²¹. Des soucis inhérents aux interdits de fréquentation d'anciens détenus demeurent également. En principe, les assistants de justice affirment qu'il n'y a aucune incidence lorsque deux anciens détenus se côtoient dans une même formation. L'un d'eux déclare qu'il faut « *partir de la vision du monde du justiciable et ne pas imposer la leur (...), limiter les dommages pour ne pas que l'intervention de la justice ait des conséquences trop lourdes pour le justiciable* »²².

Toutefois, cette proximité effraie plus d'un individu qui renoncent à leur formation avant même de l'avoir débutée.

Ceci nous mène au constat que le **manque de collaboration entre les différents acteurs** ainsi que la **méconnaissance des rôles et mandats de chacun** constituent des freins supplémentaires non négligeables. Plus concrètement, les secteurs de la justice, de l'accompagnement psychosocial et de la formation se côtoient sans avoir de réel lien. Il est nécessaire de créer un réseau entre ces trois domaines. Un assistant de justice témoigne qu'« *une meilleure collaboration avec les services externes est souhaitée mais sans réciproque* »²³. Cela peut s'expliquer par le fait que l'assistant de justice est soumis à de nombreuses idées préconçues sur sa mission de contrôle qui dominerait celle de l'aide, ou encore sur la controverse liée au partage du secret professionnel.

Au-delà de ces limites, débiter une formation n'est pas naturellement l'option choisie pour les ex-détenus. En effet, une condamnation entraîne généralement des **dettes**. Frais de justice mais aussi

¹⁹ Extrait de l'interview d'un travailleur de l'ASBL "A.P.R.E.S.", réalisée par le Réseau RAJ, dans le cadre de la création d'un documentaire sur l'accès à la formation, 2022.

²⁰ Extrait de l'interview d'un formateur intramuros, réalisée par le Réseau RAJ, dans le cadre de la création d'un documentaire sur l'accès à la formation, 2022.

²¹ Extrait d'interview d'un ex-détenu, réalisée par le Réseau RAJ, dans le cadre du documentaire relatif à l'accès à la formation en prison, 2022.

²² Extrait d'interview d'un assistant de justice, réalisée par le Réseau RAJ, dans le cadre du documentaire relatif à l'accès à la formation en prison, 2022.

²³ Extrait d'interview d'un assistant de justice, réalisée par le Réseau RAJ, dans le cadre de la création d'un documentaire sur l'accès à la formation, 2022.

factures qui s'accumulent si certaines démarches n'ont pas été effectuées (comme les abonnements internet et téléphone, le loyer, etc.), pensions alimentaires, frais d'avocat... les charges financières peuvent être diverses et oubliées pendant la détention.

Les **formations étant peu ou pas rémunérées**, elles ne sont pas la solution idéale pour un individu ayant, à court terme, besoin d'argent. Il est plus attrayant de travailler pour un ancien condamné. Toutefois, le **casier judiciaire** instaure une zone d'ombre sur le curriculum vitae, une marque indélébile qui maintient la personne dans son rapport délinquant. Bien qu'en principe un extrait de casier judiciaire vierge ne puisse pas être demandé, il existe une série d'exceptions qui permettent à l'employeur d'avoir accès à cette information. Cde document occasionne une difficulté à trouver un emploi et constitue un frein additionnel pour tous ceux qui se questionnent : « *En raison de mon passé, trouver un travail est complexe. Alors, pourquoi me former ?* ».

Enfin, la sortie de prison représente la liberté. Cependant, elle est pour certains l'entrée dans l'inconnu. Sans argent, sans logement et sans famille à retrouver, l'image de l'individu s'altère dans le regard des autres et les idées préconçues prennent place.

III. Les recommandations

Les différents freins que nous avons constatés nous emmènent à la rédaction de quelques recommandations pour l'avenir, suggérées par nos recherches exploratoires.

Il apparaît opportun d'**élargir l'offre de formations intramuros**. Chaque détenu doit disposer de la possibilité d'entreprendre une formation pertinente à ses besoins et ses goûts. Les formations devraient, nécessairement, être mieux payée. Elles doivent être compatibles avec « *le soulagement des besoins primaires* »²⁴.

Aussi, au terme de chaque formation réussie, un **diplôme ou une attestation** pourrait être délivré à l'étudiant, dont la valeur, certifiante ou qualifiante, serait valable à l'extérieur.

Pour lutter contre les freins mentionnés préalablement, **accompagner** les (ex-)détenus lors de leur parcours de formation en extramuros ainsi qu'assurer un **suivi** (avec assistant social, psychologue, etc.) indique être une solution enrichissante et productive pour le bénéficiaire. Ce type de suivi dès l'entrée en détention permettrait à la personne incarcérée de travailler sur sa peine le plus tôt possible.

Aussi, le développement des **transferts pédagogiques** pourrait constituer un soutien précieux pour les détenus. Encore peu utilisés, ils représentent l'idée selon laquelle chaque prison proposerait une offre de formation spécifique. Toutes les branches ne pouvant pas être étudiées dans toutes les prisons, l'individu pourrait effectuer une demande de transfert pour raison pédagogique, s'il souhaite assister à un cours donné dans un établissement différent de celui dans lequel il est incarcéré.

De plus, la vision du casier judiciaire étant négative, il serait adéquat de basculer vers une **mise en valeur des années de détention**.

Certains profitent de ce temps pour renforcer leurs compétences, améliorer l'image qu'ils ont d'eux,

²⁴ Extrait d'interview d'un détenu, réalisée par le Réseau RAJ, dans le cadre de la création d'un documentaire sur l'accès à la formation, 2022.



se remettre sur le chemin du marché de l'emploi.

En effet, l'incarcération est un moment durant lequel la personne peut mettre à profit sa peine, dans le but de se former, d'acquérir des qualifications utiles aux futurs employeurs. La personne a un casier judiciaire mais la société ne peut la réduire aux actes qu'elle a posés. Le temps passé derrière les murs peut être bénéfique si les conditions sont établies dans ce sens à la sortie. Si ce n'est pas le cas, le sujet récemment libre ne trouve rien pour l'aider en dehors de la prison et la voie délinquante est un choix aisé pour obtenir ce dont il a besoin.

Concernant le manque d'échanges entre les différents acteurs, il faut, fatalement, **améliorer la communication et la collaboration** entre tous les acteurs œuvrant dans le cadre de la réinsertion (Justice, Organismes d'Insertion Socioprofessionnelle, services externes, etc.). Ainsi, il faut concentrer l'attention et l'intérêt sur la sensibilisation de ces professionnels et sur la création de partenariats, notamment avec des services ne travaillant habituellement pas avec le public justiciable, avec ou sous injonctions judiciaires.

Avec l'accord du bénéficiaire, il est souhaitable de **favoriser les espaces dits « tripartites »** avec les membres référents de la prison/du judiciaire, et les membres des services d'accompagnement. En leur sein, le respect des règles relatives au secret professionnel, et au secret professionnel partagé, y sont garantis.

Enfin, la fracture numérique pourrait être anticipée en proposant des **modules de formation** à cet effet, d'autant plus avec l'arrivée des nouveaux canaux de communication en prison.

IV. Conclusion

Terminer une formation et/ou trouver un emploi symbolise le résultat d'une véritable volonté personnelle. En effet, dans un système qui n'apporte ni le soutien, ni l'aide suffisante aux personnes justiciables, se réinsérer dépend raisonnablement plus de la responsabilité individuelle que de la responsabilité collective. Et ce, dans une société où la prison revêt une mission de réinsertion.

Pour améliorer la sortie de prison des libérés, il ne s'agit pas de relativiser la souffrance des victimes, de nier les erreurs commises, ou encore de ne pas infliger de sanction. Il faut, néanmoins, davantage accompagner le processus de réinsertion pendant la période de détention et durant la libération²⁵.

²⁵ R. Pinto, « Sortie de prison, difficile réinsertion » Vivre Ensemble Education Mai 2012